



Conseil d'administration

* * *

*

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2016

* * *

*

ETAIENT PRESENTS

MME ABOUCAYA	Représentant le personnel du parc national,
M. ARTHUS-BERTRAND	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature,
MME AMMIRATI	Représentant le Directeur départemental des finances publiques du Var,
M. BARETY	Représentant la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
MME BILL-ARNAUD	Représentant M. le Maire de La Garde,
M. BOUDOURESQUE	Président du conseil scientifique,
MME CANANZI	Personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales, 2 ^{ème} vice-présidente du conseil d'administration,
M. CARRASSAN	Adjoint au Maire de la ville d'Hyères,
M. DE CABARRUS	Propriétaire de l'île de Port-Cros,
M. DELI	Représentant des sports de nature,
MME DOUCET	Représentant le Directeur académique du Var,
MME FAUSSADIER	Représentant le Contre Amiral, adjoint territorial au commandant d'arrondissement maritime de Méditerranée,
MME FONTENOY	Conseillère régionale et 1 ^{ère} vice-présidente du conseil d'administration,
M. GIRAN	Député-Maire de Hyères, (2 ^{nde} partie de la réunion)
M. GROSSET	Représentant le Préfet maritime de Méditerranée,
MME HOUSPIC	Secrétaire générale de la Préfecture du Var,
M. JOBERT	Maire de La Croix-Valmer,
M. LABAT	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature,
M. MASSON Robert	Maire de Carqueiranne,
M. MOLINERO	Représentant de la pêche maritime et des élevages marins,
MME MONFORT	Conseillère municipale déléguée au Maire de la ville d'Hyères, présidente du conseil d'administration,
M. MOTTA	Représentant le Directeur Interrégional de la mer Méditerranée,
M. NEYER	Représentant la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
MME RUNDE CARIOU	Représentant l'Agence des Aires Marines Protégées,
M. SEEMULLER	Adjoint spécial de l'île de Port-Cros,
MME SELLIER-RICHEZ	Représentant le Directeur départemental des territoires et de la mer,
M. STASSINOS	Maire du Pradet.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. SOUBELET	Préfet du Var – Commissaire du Gouvernement,
MME BONNAMY	Parc national – responsable service aménagement du territoire, architecture, urbanisme et paysage,
M. BELLON	Mairie de Hyères - service aménagement-environnement,

M. CASTERAN	Parc national – chef de secteur du Cap Lardier,
MME CHAMBIGE	Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles,
M. DEHLINGER	Parc national – responsable du service financier,
MME DURAND	Parc national – responsable du service coordination et ingénierie financière,
MME GIMOND-LANTERI	Toulon Provence Méditerranée – responsable du site des Salins d'Hyères,
MME GASQUY	Parc national – service communication, éducation à l'environnement,
MME HURAUT	Suppléante de M. le Maire de La Croix-Valmer,
M. LARDE	Parc national – Secrétaire général,
M. MOREAU	Parc national – chef de secteur de Porquerolles,
MME MIGNET	Parc national – responsable du service Économie de Proximité, Innovation, Transition Énergétique,
MME OUDIN	Conseil régional PACA, Service Espaces Naturels, Parcs naturels régionaux et Biodiversité,
M. PRODROMIDES	Président du conseil économique social et culturel du parc national de Port-Cros,
M. SELIER	Directeur du parc national,
MME THUREL	Parc national, responsable du service tourisme durable et culture,
MME VERDIER	Directrice adjointe du parc national,
M. VIALE	Adjoint spécial de l'île du Levant.

ETAIENT EXCUSES

M. ARIZZI	Maire de Bormes-les-Mimosas,
MME ARNOULD	Conseillère départementale du Var,
M. BACCINO	Président de la Chambre d'agriculture du Var,
MME BELLAN-SANTINI	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN, <i>pouvoir à M. Boudouresque,</i>
M. BERNARDI	Maire du Lavandou,
M. BRUNO	Maire de Ramatuelle,
M. CREUSEFOND	Résident permanent dans l'île de Porquerolles, <i>pouvoir à Mme Cananzi,</i>
M. DE CANSON	Maire de La Londe-les-Maures,
M. FALCO	Président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée,
M. FOLTZER	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN, <i>pouvoir à M. Boudouresque,</i>
MME GASCHOT-MEUNIER	Agent comptable du parc national de Port-Cros,
M. KABOUICHE	Représentant une association de protection de l'environnement, <i>pouvoir à Mme Aboucaya,</i>
M. LEONELLI	Maire de Cavalaire-sur-mer,
M. MAURY	Représentant une association de protection de l'environnement,
MME PENELAUD-BRUNET	Contrôleur financier régional,
M. PISANI	Adjoint spécial de l'île de Porquerolles,
M. PLENAT	Maire du Rayol-Canadel-sur-mer,
M. RUSSAC	Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

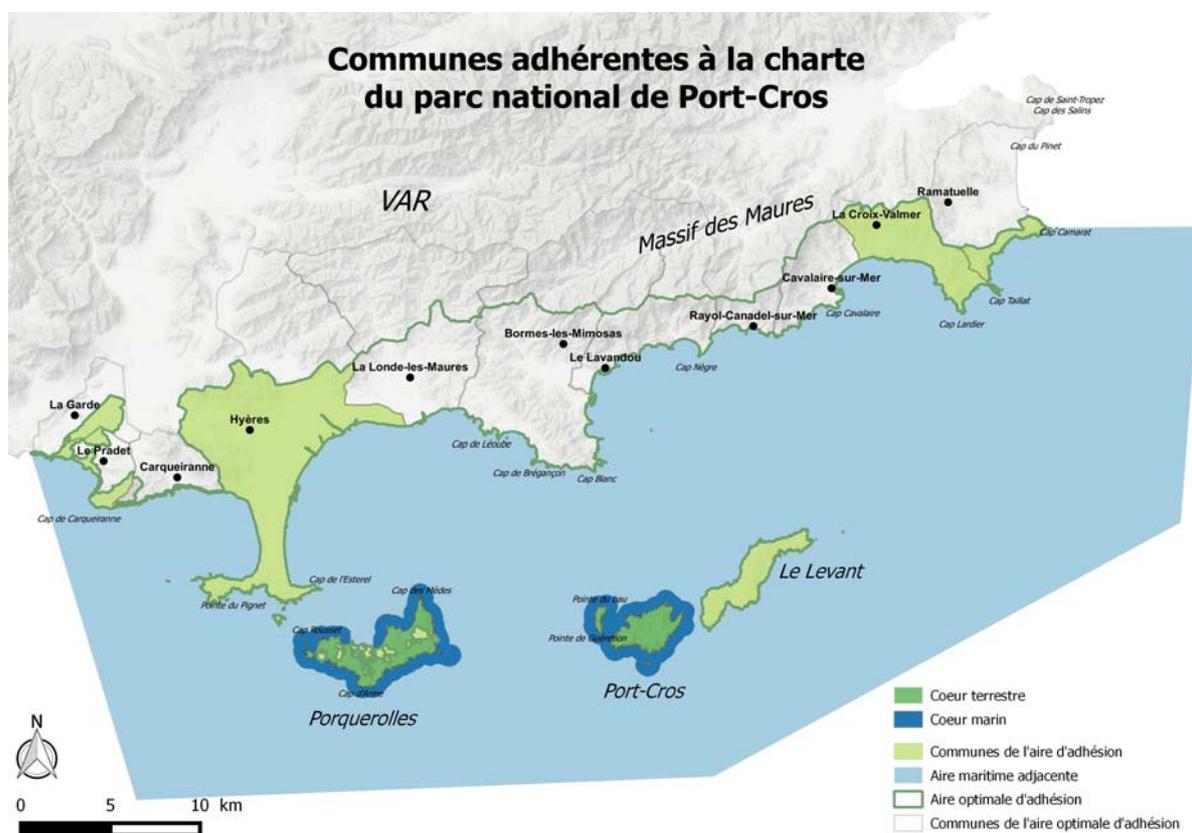
La présidente salue la présence de **M. Pierre SOUBELET**, Préfet du Var, **M. GROSSET** représentant le Vice-Amiral d'escadre **Yves JOLY**, Préfet maritime, **Mme Maud FONTENOY**, Conseillère régionale, **M. Bernard JOBERT**, Maire de La Croix-Valmer, **M. Robert MASSON**, Maire de Carqueiranne, **M. Hervé STASSINOS**, Maire du Pradet, **Mme Hélène BILL-ARNAUD** représentant **M. Jean-Louis MASSON**, Maire de La Garde.

La présidente présente les excuses de **M. Jean-Pierre GIRAN**, Député-Maire de Hyères, **Mme Patricia ARNOULD**, Conseillère départementale, **M. Hubert FALCO**, Président de TPM, **M. François ARIZZI**, Maire de Bormes-les-Mimosas, **M. Gil BERNARDI**, Maire du Lavandou, **M. Roland BRUNO**, Maire de Ramatuelle, **M. François de CANSON**, Maire de La Londe-les-Maures, **M. Philippe LEONELLI**, Maire de Cavalaire-sur-mer, **M. Jean PLÉNAT**, Maire du Rayol-Canadel-sur-mer, **M. Patrice RUSSAC** de la DIRECCTE, **Mme Denise BELLAN-SANTINI** et **M. Patrick FOLTZER** qui donnent pouvoir à **M. Charles-François BOUDOURESQUE**, **M. Marc CREUSEFOND** qui donne pouvoir à **Mme Laurence CANANZI**, **M. Benjamin KABOUCHE** qui donne pouvoir à **Mme Annie ABOUCAYA**, **M. Alain BACCINO** et **M. Marc MAURY**.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, **la présidente** informe que le conseil d'administration peut valablement délibérer sur l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

En introduction, **la présidente** indique que les onze conseils municipaux des communes de l'aire potentielle d'adhésion ont délibéré sur leur adhésion à la charte de l'établissement. Cinq communes se sont prononcées favorablement : Hyères, La Garde, Le Pradet, La Croix-Valmer et Ramatuelle. Les six communes qui n'ont, pour l'instant, pas souhaité adhérer sont Bormes-les-Mimosas, Carqueiranne, Cavalaire-sur-mer, La Londe-les-Maures, Le Lavandou et Le Rayol-Canadel-sur-mer.

La présidente présente la carte du périmètre du parc qui ne sera officielle d'un point de vue juridique que lorsque le préfet de région aura fait paraître l'arrêté qui actera, pour les trois ans à venir, le périmètre du parc national de Port-Cros.



La présidente respecte les décisions des communes mais regrette que des communes qui tirent profit de la présence des cœurs de parc, pas seulement un profit économique mais aussi un profit écologique, paysager, culturel, etc. n'aient pas souhaité, pour l'instant, s'engager aux côtés de l'établissement pour faire vivre ce projet de territoire.

M. Masson Robert confirme que la commune de Carqueiranne a voté contre l'adhésion à la charte du parc national de Port-Cros et ce pour trois raisons :

- la commune est actuellement en train de transformer le POS en PLU et de nombreux articles de la charte attaquent le PLU ;
- la zone d'adhésion des 200 mètres comprend le port, les plages, la zone touristique ;
- et la sous-représentation des élus au sein de la gouvernance.

La présidente note que pour cette séance du conseil d'administration, les communes sont bien représentées. Elle indique que la prochaine séance du conseil d'administration se fera avec une nouvelle composition découlant du processus d'adhésion des communes.

Le directeur précise que, conformément aux dispositions réglementaires, les six sièges des communes non adhérentes seront redistribués aux communes adhérentes au prorata de la superficie de leur territoire classé en aire d'adhésion. Par conséquent, l'équilibre entre les différents collèges - représentants de l'État, personnalités, représentant du personnel et représentants des collectivités territoriales - sera maintenu. Il s'agit d'un processus purement arithmétique.

Par ailleurs, **la présidente** informe de la visite du président du conseil régional, M. Christian ESTROSI, accompagné par sa vice-présidente, **Mme Maud Fontenoy**, le 22 juin dernier à Porquerolles. Celui-ci a annoncé que la Région deviendrait l'organisme intermédiaire de gestion du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et l'obtention des crédits européens pour la pêche et l'aquaculture. **La présidente** tient à rapporter aux administrateurs un beau compliment que le président a fait à l'établissement et qu'elle était heureuse d'entendre: « quel plus bel endroit que le parc national de Port-Cros pour illustrer l'engagement de la Région sur la défense du patrimoine naturel et de la biodiversité. Nous avons pu discuter avec les équipes du parc, des équipes ouvertes au dialogue avec les visiteurs, les usagers, les acteurs économiques et sociaux ».

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 février 2016.

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 29 février 2016 est adopté à l'unanimité.

II. Règlement intérieur du conseil d'administration du parc national de Port-Cros.

Le directeur précise qu'il s'agit principalement de modifier le règlement intérieur pour le rendre compatible avec le mode de production des documents qui désormais sera totalement dématérialisé. Les membres du conseil d'administration qui souhaiteraient encore un envoi papier devront en faire la demande formelle.

La seconde modification concerne un toilettage du règlement intérieur pour ce qui concerne la composition du CESC. En effet, celle-ci étant amenée à évoluer dans le temps, il n'est pas opportun d'en détailler la composition mais de mettre en avant la répartition par collège et thématique. En revanche, le conseil d'administration sera toujours informé de la liste nominative et de l'évolution des membres composant le CESC.

► La délibération n°15/16 est approuvée à l'unanimité.

III. Indemnité de fonction de la présidente du conseil d'administration du parc national de Port-Cros pour l'année 2016.

La présidente propose de reconduire ses indemnités de fonction pour l'année 2016.

Mme Aboucaya indique que les moyens de l'établissement n'ayant pas augmenté, elle renouvelle la position de principe des personnels : l'abstention qui, elle le rappelle, n'est pas à l'encontre de la présidente.

► **La délibération n°16/16 est approuvée à l'unanimité moins une abstention.**

IV. Contrat d'objectifs 2015-2017 du parc national de Port-Cros : bilan 2015.

Le directeur rappelle que le contrat d'objectif (COB) est un acte contractuel entre d'une part le ministère et d'autre part la direction de l'établissement. Il fixe les orientations pour plusieurs années par rapport aux orientations de la politique nationale. Ce COB est calqué sur les six indicateurs qui ont été retenus, indicateurs qui sont ensuite agrégés dans les rapports parlementaires dans le cadre du rapport annuel de performance. C'est la raison pour laquelle le pourcentage d'effort de l'établissement réalisé sur telle ou telle thématique est retranscrit.

Le directeur attire l'attention des administrateurs sur l'aspect littéral du COB. En effet, si entre l'année n et l'année n+1 il y a une variation de 1 pour 1 000 de l'effort de l'établissement cela n'a aucun intérêt. En revanche, si dans le même temps, il est écrit que l'établissement est en train de se structurer afin d'optimiser son organisation, ses méthodes de travail, pour une action plus efficace, cela est nettement plus important que la stricte variation numérale de l'effort produit par l'établissement public.

Le directeur souligne que l'établissement est confronté à une reconfiguration permanente de ses missions dans un contexte budgétaire extrêmement contraint. L'établissement repense, de manière collective, ses façons de travailler.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'établissement travaille en synergie avec le parc national des Calanques (PNCa). C'est le secrétariat général du PNPC qui assure les fonctions de secrétariat général du PNCa. Une réunion bilatérale s'est tenue entre les équipes du PNCa et les équipes du PNPC la semaine passée pour faire le bilan semestriel. Cette mutualisation se passe très bien et a permis d'économiser deux emplois. Cela représente une pression en moins exercée sur l'ensemble des parcs nationaux. Au cours de cette réunion, les deux établissements ont souhaité travailler en commun sur deux autres axes fondamentaux : la connaissance et la communication. Il s'agira de créer une synergie de méthode de travail et de mission autour d'axes prioritaires.

Le second axe stratégique engagé par l'établissement est le travail avec le Réseau Régional des Espaces Naturels (RREN). La sphère d'influence du PNPC, c'est à dire là où il a le plus d'enjeux à agir, est bien une sphère régionale. Il est absolument indispensable que l'établissement public travaille en synergie avec l'ensemble des autres acteurs du territoire, que ce soient des établissements tels que le Conservatoire du Littoral mais également des associations qui ont une technicité qui est reconnue telle que la LPO ou le Groupe Chiroptères de Provence. Tous les acteurs de l'environnement et du développement durable sont appelés à travailler en synergie totale de façon à ce que l'ensemble de l'action publique se trouve améliorée. Les partenaires sont nombreux et il s'agit de tout orchestrer de façon à ce que, collectivement, le travail soit optimisé.

Le directeur rappelle que la région PACA représente plus de 40% de la biodiversité de la métropole. Ces éléments ont été évoqués auprès du président de la région lors de sa visite sur le parc national de Port-Cros, avec la vice présidente du parc et de la région, Mme Fontenoy.

Mme Fontenoy est très heureuse d'être ici et comme elle l'a dit la première fois, elle va être derrière le parc à chaque instant. Elle a jusqu'alors fait de son mieux pour s'assurer que les demandes de subventions soient analysées avec bienveillance. Elle a pu, aux côtés du président du conseil régional, passer une journée sur le parc et mieux connaître les infrastructures, les agents, les

problématiques, les questionnements, notamment sur Port-Cros. Il y a beaucoup de choses à faire sur Port-Cros pour être le plus exemplaire possible. **Mme Fontenoy** est contente d'avoir pu accompagner le président Estrosi sur le parc national de Port-Cros, déplacement qu'il n'avait pu réaliser lors de sa campagne. Cela a été un grand moment pour lui parce qu'il a découvert différentes problématiques mais aussi des agents ouverts, compréhensifs, un peu éloigné de l'image que l'on peut donner d'eux. La plongée dans les profondeurs de ce grand bleu lui a beaucoup plu.

Mme Fontenoy ajoute que la Région a mis en place beaucoup de choses du point de vue environnemental, notamment avec les assises de l'environnement, de la mer et de l'énergie qu'elle a souhaité mettre en œuvre pour que chacun des acteurs de l'environnement de la région puisse avoir voix au chapitre et puisse proposer des choses dans le cadre d'ateliers qui ont commencé à se réunir la semaine passée. Ces ateliers se dérouleront tout l'été et se clôtureront fin octobre. Ces assises ont la volonté de faire sortir du terrain une vraie politique environnementale pour la Région qui sera ensuite budgétisée pour 2017. Elle invite les administrateurs à faire remonter des idées, des propositions, des demandes. Elle sera très attentive à ce qui se fera sur le territoire du parc national de Port-Cros, même si elle est un peu déçue que sa propre commune, Carqueiranne s'éloigne. Mais cela veut dire qu'il y a encore un grand chemin et ce chemin est à faire tous ensemble. Il ne faudra pas hésiter à faire changer d'avis ceux qui se sont mépris à un moment donné.

Mme Fontenoy remercie l'établissement pour son accueil et espère qu'elle en sera digne jusqu'au bout.

Mme Aboucaya fait une remarque de forme sur le COB. Elle souhaite que soit également fait référence, aux côtés du Conservatoire du Littoral, au CBNMed dans le paragraphe sur l'acquisition de connaissance - données du vivant (page 5/28). En effet, le CBNMed a permis à l'établissement de prendre beaucoup d'avance dans la connaissance de la flore terrestre avec la mise en place de SILENE flore.

La présidente indique que cette remarque sera prise en compte.

► **La délibération n°17/16 est approuvée à l'unanimité.**

V. Lettre d'objectifs du directeur pour l'année 2016.

Le directeur précise qu'il s'agit des directives du ministère au directeur pour l'année en cours.

Il relève les points suivants :

- L'action majeure de 2016 sera la mise en œuvre opérationnelle de la charte.
- Sur l'aspect interne à l'établissement, il s'agira de poursuivre, comme indiqué précédemment, des opérations de synergie dans le cadre de la mutualisation avec le PNCal mais aussi dans le cadre du RREN.
- Sur l'aspect international, il s'agit de la structuration du réseau MedPAN avec un certain nombre d'actions de partenariat qui sont menées entre le PNPC et notamment la commission de l'Océan Indien ou d'autres structures qui font rayonner la France à travers le monde sur ce qui concerne l'environnement marin.
- Les objectifs budgétaires et de ressources humaines restent contraints. **Le directeur** indique que le PNPC est précurseur de tous les parcs pour la mise en place d'un nouveau système de Gestion Budgétaire Comptable Publique (GBCP) avec le logiciel « AGE » de la Société Nord Électronique de Gestion.

La présidente met quant à elle l'accent sur les actions territoriales avec la réflexion à poursuivre sur la question de la capacité de charge. Il s'agit d'une problématique récurrente sur laquelle l'établissement va s'attacher particulièrement. Elle relève également la valorisation des produits agricoles et sylvicoles sur l'aire d'adhésion, les appels à projet sur la loi de transition énergétique, la marque « Esprit parc national » qui est faite pour doper l'activité économique tout en valorisant ceux qui s'engagent dans des démarches environnementales vertueuses. Toutes ces actions territoriales seront déclinées dans le programme triennal d'actions.

Le directeur confirme que ces actions commencent à s'engager dans le cadre de la mise en œuvre de la charte. Sans attendre l'arrêté du préfet de région relatif à la définition du périmètre du PNPC, l'établissement a commencé à réfléchir sur un certain nombre d'actions territoriales. L'une d'entre elle fera d'ailleurs l'objet d'un examen lors de cette séance, et est, pour le directeur, emblématique.

L'établissement continue à travailler avec les acteurs du territoire sur la marque parc. Le parc national souhaite notamment soutenir l'horticulture car il y a un jeu gagnant/gagnant à faire entre le Parc et cette activité. L'établissement travaille également sur la rédaction d'un cahier des charges sur l'exploitation des parcelles agricoles de Porquerolles en vue d'un appel à projet qui serait lancé en 2017. Dans un espace apparemment soumis à de fortes contraintes environnementales, l'établissement développe des activités économiques viables et qui plus est qui procurent de l'emploi à des bénéficiaires de système d'insertion professionnelle.

Et enfin, l'établissement commencent à réfléchir sur deux éléments majeurs :

- la gestion des zones de mouillage organisé, qui fait partie des mesures prioritaires de la charte telles qu'elles ont été validées par le conseil d'État et publiées dans le décret du 30/12/15.
- la question de la capacité de charge où l'établissement souhaite réunir un grand nombre de participants dont les membres de la société civile, pour définir ce qu'est la capacité de charge, quelle est la capacité d'accueil que l'on souhaite, etc. L'établissement se donne trois ans pour réaliser ce travail collectif.

L'établissement est en train de réunir toutes les conditions pour que ces opérations soient mises en œuvre dans les meilleures conditions possibles et la directrice adjointe complètera ce propos lors de la présentation du programme triennal d'actions.

M. Prodromidès indique avoir de nombreuses sollicitations sur la question de la capacité de charge, tant de ceux qui souhaiteraient la mise en place de quotas, que du point de vue de ceux qui n'en souhaitent pas. Il note que le ministère demande au directeur de travailler sur cette question avec le conseil scientifique et que l'établissement se donne trois ans pour réaliser ce travail. **M. Prodromidès** demande quelle est la méthodologie pour déterminer cette capacité de charge, ces seuils, etc.

Sa deuxième interrogation porte sur la politique immobilière. Il est indiqué dans la lettre d'objectifs qu'il faut finaliser la stratégie de rationalisation du patrimoine immobilier, en vue de dégager des moyens pour la relocalisation du siège ou l'acquisition du bâtiment actuel. Il demande où en est l'établissement sur ces dossiers de cession et de cette possible ou non relocalisation.

Le directeur indique que pour la question sur la capacité de charge, il a paru avant tout nécessaire de clarifier le débat et surtout d'éviter de se poser de mauvaises questions ou de faux problèmes. La notion de capacité de charge n'est pas la recherche d'un chiffre magique puisqu'en fait il n'existe pas. De même, il n'y a pas d'éléments, biologiques ou physiques, permettant d'établir avec certitude quel serait le taux maximum d'accueil sur un territoire donné. En revanche, il y a une réflexion qui est avant tout une réflexion de société, profondément liée à la notion de caractère d'un parc et à l'idée que s'en font les acteurs du territoire. Il y a donc un premier débat qui doit clarifier et reposer cette question pour éviter de s'engager dans des voies sans issues. **Le directeur** est bien incapable de dire quelle sera la suite donnée parce que les acteurs du territoire pourront intervenir de façon prioritaires sur le sujet. L'établissement assurera simplement le règlement de la fréquence et de la méthode comme il l'a fait sur la charte.

Sur la deuxième question, **le directeur** précise que l'établissement a eu deux observations, l'une du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et l'autre de la cour des comptes, demandant de s'inscrire dans le schéma annuel de stratégie immobilière de l'État. L'établissement a rencontré, comme il a déjà eu l'occasion de le dire, la direction départementale des finances publiques au mois de décembre 2015 pour identifier les axes de cette stratégie immobilière. Celle-ci doit être présentée au conseil d'administration avant la fin de l'année.

Elle sera articulée autour de deux axes :

- la valorisation du patrimoine historique puisque le Parc et le Conservatoire du littoral gèrent à eux deux 25 siècles d'histoire militaire, en termes de patrimoine historique. Il y a peu d'endroits en France où il y a une concentration aussi importante et il est actuellement indispensable de pouvoir identifier des programmes de valorisation de ce territoire qui est un concentré d'histoire de la Méditerranée.

- l'optimisation de l'immobilier géré par l'établissement public pour ses activités propres. Cela a déjà été le cas puisque l'établissement héberge les services de la mairie de Hyères sur le site du Hameau de Porquerolles. L'idée est de présenter une offre publique globale. Cela concerne également Port-Cros, les logements des agents, les logements techniques et aussi le siège. L'établissement est actuellement locataire auprès de la mairie de Hyères. L'objectif est d'avoir un dispositif pérenne, quelque soit le bâtiment, de façon à permettre au Parc d'avoir une certaine visibilité. Actuellement, le siège de l'établissement est dans un bâtiment qui ne répond pas aux normes administratives avec une occupation d'environ 7m² par agent alors que les normes minimales sont de 12m².

Tout ceci se faisant sur des moyens propres, cela veut dire que l'objectif est de présenter au conseil d'administration un projet dans lequel l'établissement va se séparer des actifs qui sont non prioritaires pour permettre de consacrer le produit de la vente aux actifs identifiés comme prioritaires. Les actifs identifiés comme prioritaires sont non seulement le siège de l'établissement mais aussi les implantations sur les îles et les deux secteurs continentaux que sont Giens et le Cap Lardier, à rendre les plus fonctionnels possible.

Il s'agit donc d'une opération immobilière qui répond à des injonctions de la part du ministère de l'économie et des finances mais que le Parc utilise à son profit pour améliorer l'efficacité de l'établissement.

La présidente informe que la mairie de Hyères a commencé de gros travaux sur la toiture du Castel pour qu'il n'y ait plus d'inondation dans les bureaux des agents et elle remercie la mairie d'effectuer ces travaux d'urgence.

Le directeur remercie également la mairie d'Hyères ici présente parce que c'est la première fois depuis bien longtemps que des travaux sont effectués sur ce bâtiment qui en avait besoin pour éviter qu'il ne pleuve plus dans les bureaux que dehors.

M. Arthus Bertrand demande si des bâtiments vont être vendus à Port-Cros et dans l'affirmative, lesquels.

La présidente indique qu'il est trop tôt pour le savoir, il va falloir y réfléchir, faire un bilan du patrimoine, déterminer les objectifs et ensuite monter une véritable stratégie, pouvoir la justifier, et la présenter au conseil d'administration.

Pour **M. Seemuller**, actifs prioritaires/ actifs non prioritaires sont des mots qui ont du sens et qui ont des conséquences. L'île de Port-Cros est un espace extrêmement fragile et d'ailleurs l'essentiel, à l'exception de quelques propriétés, est sous la responsabilité du parc national et de l'État. Il y a aujourd'hui des activités qui dépendent du parc national et de l'État et qui ne sont pas des activités propres au parc national ou à l'État. Dans l'île c'est d'une très grande sensibilité parce que cela touche des foyers, des gens qui travaillent. Il y a à la fois la rationalité qu'il entend et l'exigence de l'État qui se transforme de plus en plus sur un objectif de contraintes financières. Il ne faudrait pas perdre de vue les missions de service public, les missions de fond. Il insiste sur l'engagement qu'a pris monsieur le directeur du Parc et en même temps sur sa connaissance du terrain pour que quand on met actif non prioritaire on soit vraiment d'accord sur le non prioritaire parce qu'il y a des non prioritaires qui peuvent devenir très prioritaires.

Le directeur précise que quand il dit cession des actifs, cela ne veut pas dire forcément cession des actifs en vue de faire un consortium immobilier.

M. Seemuller est rassuré.

Le directeur indique qu'il y a effectivement la prise en compte des autres politiques publiques mais le parc national de Port-Cros est un établissement public spécialisé et la cour des comptes et le CGEDD ont relevé que certaines missions, qui aujourd'hui sont assurées par l'établissement public, ne devraient pas l'être. L'objectif est que les missions globales de service public sur les îles, que ce soit

Port-Cros ou Porquerolles, continuent d'être assurées en coordination avec l'ensemble des acteurs sur les îles.

M. de Cabarrus revient sur la thématique de la capacité de charge. Ce sujet a déjà fait l'objet d'un travail avec l'équipe précédente. Malheureusement, Port-Cros aura encore cet été à subir une dizaine de jours en surcharge, avec plus de 2 000 personnes par jour, du fait du doublement de certains bateaux. Il faudrait prévoir à terme de réguler cela. Néanmoins, sa question est la suivante. Quand on a 450 personnes par jour pendant 10 jours sur la plage de la Palud, sur la plage du Sud, il y a deux manières de voir les choses :

- soit l'on subit,
- soit l'établissement anticipe les choses et remet en place un agent pour faire la visite du sentier sous-marin, ce qui était fait pendant 25 ans et qui est très important dans la renommée du parc national au niveau mondial. Or cela a, comme il le dit et le redit une fois de plus, été abandonné pour des raisons financières. Il demande à la première vice-présidente, si elle peut donner un coup de main sur le financement ou le co-financement d'une personne pour animer le sentier sous-marin. Il propose également l'installation d'un panneau pour déléster les gens et les inciter à aller vers la petite plage de la Palud, ce qui n'existe pas et ce qui ne nécessite pas des moyens démentiels. Il s'agirait d'organiser les choses pour accueillir le moins mal possible ces 450 personnes par jour qui viennent entre la dernière semaine de juillet et les deux premières semaines d'août, pour éviter que les gens fument, nourrissent les poissons et ne soient pas contents parce que finalement ils ne sont pas contents d'être entassés sur ces plages.

M. de Cabarrus demande si l'établissement va anticiper les choses et quelles actions concrètes seront mises en œuvre pour faire en sorte que ce soit le « moins pire » possible.

Le directeur précise deux éléments sur ce sujet important de la qualité de l'accueil.

D'abord la surfréquentation des îles n'est pas due qu'au fait des personnes empruntant les navires de transports à passagers. Il faut aussi prendre en considération les personnes venant à bord des navires de plaisance. Il rappelle à ce propos que la plupart des problèmes liés la nuit ne sont pas dus aux personnes empruntant les navires de transports à passagers mais bien aux personnes sur les navires de plaisance. Il faut donc prendre le problème dans sa globalité et pas simplement sous un de ses aspects.

Ensuite, il y a effectivement un effort de communication à faire par l'établissement mais également par l'ensemble des acteurs. C'est la raison pour laquelle **le directeur** a souhaité, sans attendre une discussion sur la façon de gérer la capacité de charge, transmettre des messages à l'attention des visiteurs pour inciter ceux qui le peuvent à étaler leur venue sur les îles. **M. de Cabarrus** parlait d'insatisfaction des visiteurs et tous s'accordent à dire que sur les périodes des quinze premiers jours d'août, que ce soit à Port-Cros ou à Porquerolles, ni les visiteurs ni les îliens ne sont très satisfaits de cette situation. Ensuite, il y aura la diffusion de l'information sur un comportement à avoir parce que, comme **le directeur** le dit souvent, il préfère avoir 100 personnes respectueuses de l'environnement plutôt que 50 qui font n'importe quoi. Les port-crosiens sont bien placés pour le savoir parce que la nuit il suffit de pas grand monde pour faire un bruit pas possible sur le port de Port-Cros.

Il s'agira de combiner des actions rapides d'information et une action collective car ce n'est pas au parc national seul de décider des moyens à mettre en œuvre. C'est une réflexion qui doit engager l'ensemble des acteurs du territoire, avec le Parc au milieu certes mais pas que le Parc. Il faudra que sur Port-Cros, comme sur Porquerolles, les acteurs du territoire, que ce soient les commerçants, les associations de riverains, etc. s'entendent sur une démarche commune à avoir. Certaines positions sont plutôt extrêmement divergentes donc il est nécessaire qu'il y ait cette discussion des îliens pour identifier ce qu'ils souhaitent avoir. L'établissement sera là pour accompagner la démarche de façon à trouver une solution. La procédure sur la capacité de charge s'engage dans une réflexion opérationnelle à trois ans mais des mesures d'information seront appliquées dès cet été en partenariat avec les compagnies de transport de passagers.

M. Arthus-Bertrand ne comprend pas pourquoi il n'y a plus personne au sentier sous-marin à Port-Cros cette année et depuis trois ans alors même que les gens l'adorent et que tous les enfants en parlent depuis plusieurs générations. Il ne trouve pas normal de voir, sur le graphique de M. Bergère,

qu'il y a plus d'argent dépensé sur la formation des agents du parc que sur l'accueil à Port-Cros. Il est très important qu'il y ait quelqu'un qui soit à l'arrivée des bateaux pour leur parler et une personne sur la plage c'est indispensable.

Pour **le directeur**, c'est là la position de M. Arthus-Bertrand.

La présidente prend note de cette réflexion.

Le directeur ajoute que l'équation est la suivante : depuis 2011, l'établissement compte moins 15 agents avec une aire qui a été multipliée par 75. La question de l'ouverture du sentier sous-marin a été prise en considération au travers la délégation de cette opération à des associations qui sont spécialisées dans ce domaine. Les moyens financiers ont été dégagés en ce sens mais l'établissement fait face à des difficultés de mise en œuvre.

La directrice adjointe ajoute que le secteur de Port-Cros a été renforcé cette année et qu'un saisonnier sera présent sur le sentier sous-marin.

M. de Cabarrus remercie l'établissement.

Mme Aboucaya prend note que pour certains administrateurs il y a des choses beaucoup plus importantes que la formation des agents.

Elle revient sur la lettre de commande du ministère, qui est très intéressante et qui contient plein de bonnes choses en soi. Sans revenir sur ce qui a été dit précédemment, elle souligne la question de la capacité de charge qui devient un point particulièrement prioritaire parce qu'il y a des impacts évidents sur beaucoup de choses dont la qualité des visites mais aussi sur la biodiversité. L'établissement constate en effet des régressions d'espèces animales et végétales et sur des formations végétales qui ne se portent pas au mieux. Pour ce qui concerne la politique immobilière, il est vrai que, à l'heure actuelle, le siège social n'est pas du tout satisfaisant, avec parfois un plafond qui s'écroule ou une pièce qui s'inonde. De plus, l'établissement ne peut plus accueillir le public depuis déjà un petit moment ce qui tout à fait regrettable de ne pas avoir le quai blanc d'une maison de parc qui participerait à son rayonnement. **Mme Aboucaya** pointe également la réorganisation qui se fait un petit peu comme c'est possible, avec la création de l'agence française pour la biodiversité, dont on ne sait pas où on va. **Le directeur** a souligné que l'établissement perdait chaque année des moyens financiers et humains et il est vrai que cela commence à se voir. Le ministère demande donc toujours plus avec toujours moins. Elle cite : diversifier les ressources de l'établissement, développer les ressources propres, c'est à dire faites plus mais sans moi. Cette lettre d'objectifs ressemble à un ramassis de vœux pieux, c'est pourquoi elle votera contre.

La présidente précise que cette lettre d'objectifs n'est transmise qu'à titre informatif, sans délibération.

M. Carrassan souligne que, pour ce qui concerne les relations immobilières entre le parc et la commune, le siège du parc est effectivement donné en location par la commune au parc national depuis très longtemps. Depuis plusieurs années, la Mairie sait que ce siège est infiniment trop petit pour accueillir dignement l'administration du Parc. La commune a fait des propositions dans le passé pour aller dans le sens d'une intégration de cette situation. Il a le souvenir de deux projets qui n'ont pas pu voir le jour et il le regrette. La commune est prête à ce que le Parc fasse des propositions mais à ce jour il n'en a pas. Alors, faute de moyens certainement, le Parc se concentre dans un lieu de plus en plus petit et dans des conditions de plus en plus négatives à l'égard du public et de ses missions. Les travaux de toiture actuellement réalisés au siège font partie du devoir du propriétaire pour éviter les inondations dans les locaux. Il est impossible que le Parc se contente encore longtemps de cette situation.

Pour ce qui est des cessions immobilières, **M. Carrassan** soulève un paramètre, dans la situation du Parc et notamment de l'île de Port-Cros, qui est celui du caractère. Il demande si les cessions qui pourraient être envisagées, ont à voir avec le caractère du parc auquel cas cela poserait un problème si le Parc se défaussait de ce qui fait l'identité de son cœur.

Le directeur précise qu'il n'a pas parlé de cession immédiate, et il a bien pris soin non plus de ne pas dire à qui. Ce n'est pas le projet de l'établissement mais c'est un projet collectif qui doit être pris dans un caractère beaucoup plus global. L'établissement concilie des objectifs réglementaires d'un établissement public avec la vie des îles qui constitue un objectif prioritaire. C'est sous tous ces axes que la réflexion doit être engagée, et ce collectivement, de façon à ce que, demain, la stratégie immobilière de l'État puisse être assise sur un certain nombre d'arguments. **Le directeur** est bien conscient du caractère particulier du parc national sur les îles et c'est la raison pour laquelle d'ailleurs l'établissement public est venu voir la mairie d'Hyères pour élaborer une stratégie d'offre collective, qui ne concerne pas que l'aspect immobilier, de façon à ce que la mairie d'Hyères et l'établissement public agissent vraiment en synergie sur les îles.

La présidente confirme que l'établissement n'est pas en train de dire qu'il a des choses à vendre. Cela passera d'abord par une stratégie collective, par appel à projets, etc.

M. Prodromidès a posé cette question, intéressé d'ailleurs par la réponse de la direction, de la façon la plus neutre possible. Il pensait bien que c'était hors cession entamant le caractère du parc national. Il revient sur la capacité de charge et demande confirmation des points suivants :

- d'une part, l'établissement va travailler avec le CS qui mettra certainement en place des indicateurs pour réaliser un travail statistique et scientifique sur cette thématique ;
- d'autre part, l'établissement va se rapprocher des insulaires pour qu'ils manifestent le sentiment social qu'ils ont de la fréquentation.

Le directeur confirme que c'est exactement cela et il dirait même que c'est plus un débat social et philosophique qu'un débat d'études biologiques ou scientifiques. C'est pourquoi il faut bien poser le débat, dépassionner les questions et cela sera le travail du Parc de façon à objectiver le plus possible les échanges, à la lumière de ce qui a été fait pour l'élaboration de la charte. Ainsi, ensuite, collectivement, les acteurs du territoire définiront un projet commun. Les deux entrées évoquées par **M. Prodromidès** ne sont pas exclusives l'une de l'autre, elles sont complémentaires.

M. Prodromidès ajoute que souvent, les insulaires se demandent quelle est la position du CS sur cette question de la capacité de charge.

Pour **M. Boudouresque**, le directeur, a très bien résumé toute à l'heure l'esprit sans dogmatisation scientifique dans lequel ils se sont récemment réunis, le président du CS, la direction et quelques personnes, pour jeter justement les bases de cette question de la capacité d'accueil. Il tient à rappeler que le CS est composé de biologistes, mais aussi d'économistes, juristes, sociologues, géographes, etc. L'aspect sociologique de la capacité de charge, l'importance du caractère du parc et de l'image que se fait le territoire, de ce que veut le territoire, tous ces aspects seront pris en compte sur la question de la capacité de charge. Ce sujet dont on parle depuis longtemps est en train de passer à une vitesse supérieure. Même si des décisions seront prises rapidement, l'établissement se donne le temps, trois ans, pour déboucher sur de vraies conclusions et dire vraiment ce que le CS et le parc national pensent de cette notion de capacité de charge.

VI. Information sur le programme triennal d'actions 2017-2019.

La directrice adjointe a fait une extraction du tableau en cours de construction du programme triennal d'actions. Il est composé des 47 mesures prioritaires de la charte, auxquelles ont été ajoutées les actions quotidiennes de l'établissement qui concourent à la mise en œuvre de la charte.

Ambition	Mesure	Mesure	Prioritaire	Action	Communes partenaires	Maîtrise d'ouvrage autre que PNPC	Cofinanceurs
1	1.II.1	Restaurer, sauvegarder et faire vivre le patrimoine bâti remarquable des coeurs	P	VIP : chantier d'insertion pour le petit patrimoine de PC => convention de partenariat PNPC/Treplin + fournitures			
1	1.II.1	Restaurer, sauvegarder et faire vivre le patrimoine bâti remarquable des coeurs	P	FORTIS Valorisation du grand patrimoine – Partenariat ACTA VISTA ?			
1	1.II.1	Restaurer, sauvegarder et faire vivre le patrimoine bâti remarquable des coeurs	P	PC - Fort du Moulin – mise en sécurité structure (rocher) travaux et MO suite - Travaux d'urgence : toiture buffet + plancher			DRAC Région PACA
1	1.II.1	Restaurer, sauvegarder et faire vivre le patrimoine bâti remarquable des coeurs	P	GIENS – Fort du Pradeau – Restauration Magasin à Poudre (maçonnerie+ couverture)			Fondation du patrimoine Région DRAC
1	1.3.1	Requalifier et mettre en œuvre les espaces bâtis et les sites patrimoniaux sur la base d'un guide de recommandations architecturales et paysagères	P	Projet de requalification architecturale et paysagère du village de Port-Cros en concertation avec les services de l'Etat, la commune et les habitants – dans la charte cette mesure fait référence aux guides de recommandation de PRL et du Levant	HYERES ?		Dreal à voir
1	1.3.1	Requalifier et mettre en œuvre les espaces bâtis et les sites patrimoniaux sur la base d'un guide de recommandations architecturales et paysagères	P	projet de valorisation du patrimoine paysager du levant			ISOS

Pour chacune des mesures sont détaillées les actions à mettre en œuvre. La charte étant un projet de territoire, toutes les mesures visées dans la charte ne sont pas toutes sous maîtrise d'ouvrage du parc national. Par exemple, l'Opération Grand Site (OGS) de la ville d'Hyères, dans toutes ses composantes, concourent à la mise en œuvre de la charte. Elle est portée par la commune. Le Parc apporte un appui technique à la commune pour rechercher notamment les financements pour ces actions.

Ce tableau recense toutes les demandes ou tous les échanges avec les communes.

Actuellement, la direction rencontre, avec les chefs de service, les communes adhérentes pour construire de manière itérative ce programme triennal d'actions.

Il s'agit à la fois de voir les actions prioritaires de la charte qui pourraient être mises en œuvre sur le territoire communal et, de leur côté, les communes indiquent les projets qu'elles souhaitent porter et étudier de quelle façon l'établissement peut apporter un soutien technique ou comment inscrire ces projets dans les programmes de financement.

L'autre volet de la mise en œuvre du programme triennal d'actions est la constitution du comité technique et financier (CTF) qui vise à faire coïncider la logique verticale de financement avec la logique horizontale des projets de territoire. Ce CTF est en cours de constitution. Il regroupera les principaux partenaires financiers pour mettre en place une synergie pour le financement des mesures de la charte sur le territoire. Il s'agit de rendre plus efficiente l'action des différents partenaires et d'optimiser les financements publics sur le portage des politiques publiques du territoire.

Ce programme triennal d'actions est en train de se construire avec les communes, de manière itérative, et ce tout au long de l'été.

La directrice adjointe a travaillé, ce matin même, avec le président et un des deux vice-présidents du CESC pour réfléchir à la façon dont le CESC peut aussi accompagner la mise en œuvre du triennal. Ce programme triennal sera présenté d'ici la fin de l'année au conseil d'administration pour une mise en œuvre dès le mois de janvier 2017.

La directrice adjointe précise que le CTF sera un organe technique, qui ne regardera pas l'opportunité des mesures mais qui visera à identifier des projets qui répondent à plusieurs politiques publiques. Il est proposé à l'agence de l'eau, l'ADEME, le conseil régional et le conseil départemental notamment d'être membre de ce CTF. Sa composition sera arrêtée de gré à gré avec les partenaires institutionnels et les grandes agences de financement de l'État. Plutôt que d'avoir une action publique dispersée ou saupoudrée sur le territoire, il s'agit de se donner, de manière concertée, les moyens communs pour faire avancer de manière significative un certain nombre de projets de territoire et viser l'efficacité.

M. Seemuller souhaite faire une intervention qui a trait plutôt à la question des prospectives. Il aurait très bien pu le faire dans le cadre de la lettre d'objectifs du ministère qui a été confiée au directeur.

C'est en tant qu'adjoint spécial de Port-Cros qu'il fait cette intervention, qui répond d'ailleurs à ce qui a été évoqué précédemment sur la baisse des moyens du Parc, à ses objectifs et à la réalité du terrain. Il va donc le dire avec ses mots, et sans vouloir blesser personne. Mais, il y a une réalité sur Port-Cros aujourd'hui qui est celle de sa population et qui est cruelle. Il y a cinquante ans, Mme Henry disparaissait. Trois ans auparavant elle avait confié à l'État, avec le soutien d'André Malraux, le soin de prolonger son œuvre, ce qui a été fait, de la protection de Port-Cros.

Aujourd'hui, c'est le premier conseil d'administration, en tout cas presque le premier, dans sa configuration nouvelle voulue par le législateur et en présence des cinq communes qui vont porter ce projet pour un certain nombre d'années, quinze ans. Et avec cette vision là, il aurait une ambition.

M. Seemuller l'a dit en conseil municipal et il s'est félicité que le maire d'Hyères ait eu l'unanimité du conseil municipal autour de ce projet qui était de dire : et si dans dix ans une école rouvrait à Port-Cros. C'est une idée assez bizarre mais l'ouverture d'une école signifie la présence d'enfants, et s'il y a des enfants cela veut dire qu'il y a une population. Or aujourd'hui, il y a plus de sangliers que d'habitants à Port-Cros. Il y a trente sangliers à Port-Cros et dix habitants en hiver. Donc effectivement il peut y avoir une réflexion sur la capacité d'accueil mais la réalité est telle que l'île perd statistiquement sa population et meurt lentement. La responsabilité est à chacun d'entre nous. Pour

M. Seemuller, il faut absolument changer ce paramètre qui n'est pas simple et qui est d'une grande sensibilité chez les îliens. Il faut arriver à la fois à poursuivre cet engagement de protection de l'île et aussi être conscient que sans présence humaine dans l'île, c'est l'esprit du parc qui est en danger. A l'occasion de ce programme triennal, ou à l'occasion des discussions avec le CESC, **M. Seemuller** demande si une réflexion pourrait se faire sur de nouveaux métiers qui stabiliseraient et redonneraient une nouvelle population au cœur et donc ce devoir de représentativité.

M. Seemuller délivre trois ou quatre exemples qui ne sont pas seulement le fruit de sa réflexion, mais bien celui d'une réflexion plus que partagée.

La forêt compte 35 km de chemins et 700 hectares pour une seule forestière salariée du parc national épaulée par l'intervention de sociétés de débroussaillage. Ne serait-ce pas mieux de créer un deuxième poste et de diminuer l'enveloppe à ces sociétés de débroussaillage ? Ce forestier pourrait d'ailleurs être un élément de formation, comme on le disait toute à l'heure, qui vivrait à Port-Cros comme y vit déjà la première forestière.

Sur la mer, le dernier pêcheur de Port-Cros est âgé. **M. Seemuller** demande ce que veut faire le Parc et quelle est l'ambition collective sur les questions de la mer demain. Ne peut-on pas ouvrir à termes des emplois d'agriculteurs de la mer, avec des pêcheurs exemplaires qui participeraient à la surveillance des rivages et qui pourraient organiser aussi des promenades à vocation pédagogique et accompagner cette demande constante du public de comprendre pourquoi il y a un parc national et quel sens on veut lui donner et quelle importance cela a.

Sur la terre, tout est importé sur Port-Cros. Il n'y a aucune autonomie alimentaire. Ne peut-on pas, à l'image de ce qui a été fait à Porquerolles, travailler avec le Conservatoire sur la création de jardins ou de gîtes qui compléteraient et seraient une réponse, en particulier l'hiver, à l'absence complète de vie et de perspectives de découverte dans cette île. En hiver aussi il y a des possibilités, avec des partenaires et dans une conception de partage, d'aménagement et de vie, de faire qu'on retrouve à Port-Cros une ferme pour accueillir un tourisme durable, un tourisme intelligent. La surpopulation est identifiée mais la sous population on en parle pas alors qu'elle existe.

Dernier élément, **M. Seemuller** demande si on ne peut pas imposer aux responsables du parc national, de vivre, avec leur famille, à Port-Cros aussi. Et il le dit vraiment fortement parce que c'est un élément structurant de la relation entre le village et le Parc qui est bonne mais qui malheureusement, par ce déclin démographique, devient maintenant une menace.

Rien n'est facile de ce qu'il vient de dire. Les difficultés budgétaires, les aspects administratifs, les difficultés politiques, il les voit venir mais s'il ne rapporte pas cela, à quoi sert-il ? L'avenir de Port-Cros dépend de ce conseil, de ce nouveau conseil et des maires qui vont y participer aussi alors travaillons ensemble. Il y a une belle ambition. On parle du cœur de parc et les mots ont un sens. A nous de réinventer cette manière de vivre ensemble et à nous de ré-ouvrir peut-être dans dix ans ensemble une école.

La présidente note qu'il y a beaucoup de pistes de réflexion dans l'intervention de **M. Seemuller** et certains points ont déjà été évoqués. Elle souligne que les agents de Port-Cros sont présents à l'année et qu'il lui paraît malvenu de les obliger à y habiter avec leur famille alors même que ceux qui ont des résidences ou des commerces sur place ne sont là ni le week-end ni l'hiver. Sans en faire un règlement de compte, elle est d'accord sur le fait qu'il faut que l'établissement et les îliens travaillent ensemble et il faudrait que les résidents historiques montrent l'exemple en restant sur place et en maintenant une activité à l'année. Il faudra donc mener une réflexion sur cette problématique, tous ensemble.

M. Seemuller ne souhaite pas un jeu de ping-pong et met tout le monde dans la même barque. Lors de la dernière réunion de village, des commerçants ont pris des initiatives et sont prêts à rester ouverts. Il souhaite que cela soit étudié dans un esprit bienveillant et positif.

Le directeur indique que plusieurs axes de réflexion énoncés par **M. Seemuller** ont été identifiés dans la charte et feront l'objet d'un investissement de l'établissement public. La revitalisation de Port-Cros est un objectif prioritaire de la charte et s'il y a un objectif c'est bien celui-ci pour ce qui concerne Port-Cros.

S'agissant des pêcheurs, l'établissement est en réflexion avec le président du comité régional des pêches pour avoir une action de pêche durable sur Port-Cros qui permette de préserver l'avenir de la profession et l'avenir de la ressource.

S'agissant des agents du parc, le directeur a le plaisir d'annoncer aux membres du conseil d'administration que, grâce notamment au secrétaire général, Cyrielle Pancani, l'agent forestier, a été titularisée dans la fonction publique d'État alors même que ceci était impensable il y a cinq ans en arrière. Le Parc agit donc mais c'est une action collective qui doit être mise en œuvre. Le directeur salue d'ailleurs l'effort qui a été fait l'année dernière par les établissements pour rester plus ouverts en arrière saison à Port-Cros.

Pour conclure, **le directeur** indique qu'il faut renverser le processus qui a été entamé il y a plusieurs décennies et ce collectivement, parce que c'est la clé de la réussite. L'établissement partage complètement l'analyse de **M. Seemuller** comme les objectifs prioritaires de la charte en témoignent.

Pour **M. Carrassan**, le discours de **M. Seemuller** est un discours très touchant, avec beaucoup de sentiment et de réalisme en même temps. L'objectif qu'il propose n'est pas difficile à atteindre quand on sait d'où vient Port-Cros. Le parc national de Port-Cros est un parc particulièrement paradoxal. Rien, il n'y a un siècle, ne laissait voir venir une telle réalisation. Quand tous les autres parcs étaient conformes à ce qu'ils sont aujourd'hui, Port-Cros était une aberration, une nature morte. Autrement dit, l'île de Port-Cros telle qu'elle est devenue Parc n'est pas un cadeau de la nature, c'est une invention de l'homme. Donc ce que l'homme a inventé, il peut le développer, le poursuivre et l'améliorer. Ainsi, l'objectif souhaité par **M. Seemuller** lui paraît être un objectif assez facile à atteindre en sachant les limites de cette île qui sera toujours intimiste, confidentielle, à petite échelle mais avec une portée symbolique qui la surpasse de très loin. **M. Carrassan** est pour atteindre cet objectif et dit sincèrement qu'il sera facile à atteindre si on le veut.

M. Prodromidès souligne la portée symbolique de cet objectif pour Port-Cros, le cœur historique du parc national. Ce qui est touchant mais grave c'est cette situation qui est mal vécue à Port-Cros, à entendre les échanges des uns et des autres au détour d'une navette, et il pense qu'il faut agir. Il se demande s'il ne faut pas réinventer le modèle portcrosien. Ce qui le frappe depuis le début de la réalisation de la charte, c'est qu'à Port-Cros, il a vraiment l'impression d'être entre deux époques. Il a l'impression que Port-Cros vit encore sous la loi de 1963, que la loi Giran de 2006 n'a pas encore été incorporée tant par les habitants que par les agents du parc national eux-même. Il y a encore des choses qui résistent, qui sont grippées. Il croit franchement qu'il faut travailler sur l'ensemble de la vie à Port-Cros. Il faut vraiment faire une conversion mentale, pas que symbolique, mais mentale et projective de ce que pourra devenir Port-Cros. C'est extrêmement important pour ce cœur du cœur symbolique du parc national. **M. Prodromidès** s'est réjoui, comme tout le monde, avec l'arrivée du Parc mais il ne faudrait pas que la parc devienne un écran et voir ce que l'on peut concrètement faire pour la vie des portcrosiens. Il se sent franchement privilégié en tant que porquerollais d'avoir un

village et une zone d'adhésion parce que même si la présidente a dit que le Parc ne peut pas tout à Port-Cros, n'empêche, c'est 100% parc national, c'est quand même une énorme responsabilité pour le Parc. Il garantit à la présidente que le CESC prendra les devants tant qu'il le pourra pour aider et favoriser la revitalisation de Port-Cros.

VII. Projet de propositions de mesures réglementaires relatives à la pêche maritime professionnelle et à la pêche maritime de loisir en zone maritime cœur de parc et en aire maritime adjacente du parc national de Port-Cros

Le directeur indique que parmi les propositions de mesures réglementaires de la charte, il y avait une demande de la part des acteurs du CESC et notamment des pêcheurs professionnels, des pêcheurs maritimes de loisirs et des pêcheurs sous-marin, de pouvoir mettre en place une réglementation encadrant la pêche maritime de loisir mais aussi certaines pratiques de la pêche maritime professionnelle. L'établissement a conduit deux réunions avec l'ensemble des pêcheurs pour qu'ils définissent les modalités d'encadrement de la pêche maritime de loisir. **Le directeur** passera ensuite la parole à **M. Molinero** qui a été membre de ce comité technique.

L'objectif de ces propositions de mesures réglementaires est multiple.

Il est d'abord, dans une mer où la ressource est extrêmement fragile, d'assurer une gestion durable de cette ressource. Une gestion durable passe par un encadrement de la pression exercée par la pêche maritime professionnelle mais également par la pêche maritime de loisir. En effet, aujourd'hui, et plus particulièrement dans le Var, il y a beaucoup plus de pêcheurs de loisir que de pêcheurs professionnels. Ainsi, collectivement, les acteurs du territoire ont souhaité définir des règles visant à limiter notamment le nombre de capture.

Le second objectif est de pouvoir faire prendre conscience, à l'ensemble des acteurs du milieu maritime, qu'il y a une nécessité de préserver la ressource. Dans une volonté de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, c'est un moyen de développer ce genre d'action.

Le troisième objectif est en matière pénale. Jusqu'à présent, les unités de police et de gendarmerie avaient énormément de mal à poursuivre les infractions relatives à la pêche maritime de loisir, dans la mesure où il n'y avait pas, à l'exception des oursins, de limitation de capture. Lorsqu'un agent de police contrôlait un pêcheur avec une vingtaine de dorades, à partir du moment où celui-ci invoquait sa consommation personnelle, rien ne pouvait lui être reproché alors même que l'agent savait que ces poissons étaient revendus dans les restaurants. Donc, cet arrêté limitant les captures permettra de donner une base juridique solide aux unités de police et de gendarmerie. Le procureur de la République de Toulon a souhaité que tout cela soit organisé.

Le directeur insiste sur un point essentiel : pour la première fois, l'ensemble des acteurs du territoire et notamment les pêcheurs de loisir et les pêcheurs professionnels parlent de la même voix et s'accordent pour mettre en œuvre des mesures qui visent à s'auto-limiter, dans un objectif de préservation de la ressource et c'est là un axe fort du développement durable. C'est l'ensemble des partenaires qui a travaillé à ce projet commun, qui souhaite devenir, demain, des ambassadeurs développant les valeurs et assurant des missions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Le directeur a été très sensible à ces volontés de la part des associations de pouvoir participer pleinement à l'éducation des enfants, mais pas que, aux valeurs du développement durable et à la nécessité à préserver durablement cette ressource qu'ils aiment. Le rôle du parc national a simplement été de tenir la plume, de manière à ce que ces volontés soient encadrées et traduites dans un langage juridique plus clair et plus opérationnel.

Il ajoute que, en tant qu'administrateur des affaires maritimes, il est extrêmement sensible à cette opération qui lui semble être une très belle réussite à mettre au crédit de l'ensemble des acteurs dont un représentant est présent dans cette assemblée. Peu de personnes auraient parié sur la réussite du dispositif il y a cinq ans. C'est un très bel exemple de montrer que, collectivement, de grandes choses se mettent en place et bravo aux acteurs qui se sont engagés dans ce processus.

Ce projet de mesure réglementaire est présenté au sein du conseil d'administration car il concerne à la fois l'AMA et le cœur de parc. Lorsqu'une mesure concerne le cœur de parc, elle doit obligatoirement passer par délibération du conseil d'administration. Mais **le directeur** précise que l'ensemble des acteurs a souhaité mettre en place ce dispositif sur l'AMA du parc, et le parc national

des Calanques s'est également engagé dans cette dynamique. Au final, la DIRM proposera au préfet de région un arrêté après tout le processus de consultation réglementaire propre à la publication des arrêtés relatifs à la pêche maritime de loisir.

M. Motta indique la procédure à l'issue de la délibération du conseil d'administration :

- 21 jours minimum de consultation du public via le site Internet de la DIRM ;
- 4 jours pour synthétiser les remarques du public réceptionnées dans une boîte électronique dédiée ;
- Clôture de cette consultation du public ;
- Rédaction de l'arrêté ;
- Prise de l'arrêté par le préfet de région ou par délégation par le DIRM Méditerranée.

M. Molinero revient sur les propos du directeur pour préciser qu'effectivement, il y a cinq ans, personne n'aurait cru pouvoir arriver à ce résultat et lui non plus. En effet, les échanges au niveau national entre les fédérations de pêche professionnelle et les fédérations de pêche plaisancière sont plutôt houleuses et c'est dommage parce qu'en vérité dans tous les ports, que ce soit dans le périmètre du parc mais aussi sur toute la côte de la Méditerranée, ils sont très souvent côte à côte et tout se passe très bien. Partant de ce principe, il y a quatre/cinq ans, a été mis en place une UEGC, unité d'exploitation de gestion concertée. Du fait que cela se passait bien, la vitesse supérieure a été passée. Grâce au parc national, une commission de pêche qui réunit aussi bien la pêche professionnelle que la pêche plaisancière a été mise en place et le constat a été très simple : tous sont sur le même territoire avec la même ressource halieutique. Deux problèmes ont été soulevés. Le premier, et le plus important, est le braconnage. Le problème est que le texte actuel ne permet pas aux autorités de contrôles d'arrêter quelqu'un avec 100kg de poisson dès lors qu'il invoque une consommation familiale. Avec le projet de réglementation, la définition des quantités d'espèces va permettre aux unités de contrôle de faire leur travail. Une bonne communication dans la presse autour des premières arrestations de braconniers devraient en freiner plus d'un.

L'autre problème rencontré est celui de l'information. Beaucoup de personnes, qui viennent l'été principalement, vont chez le petit marchand du coin acheter une canne à pêche et un hameçon et pêchent sans savoir quoi exactement et souvent des juvéniles qu'ils ne laissent donc pas grandir. Cela pose de plus en plus de problème. Grâce au FEAMP, le comité régional des pêches aura une action d'information à ce niveau là qui est très importante et il faut vraiment s'y mettre avant qu'il ne soit trop tard.

L'arrêté prévoit également une interdiction de la pêche au poulpe du 01/06 au 30/09. Cela fait trois ans que les professionnels essayent de travailler sur ce sujet. Cela sera désormais le cas, avec cet arrêté, à la fois dans le PNPC mais aussi dans le PNCal qui va également délibérer pour avoir une liste bien précise d'individu, de nombre, de pièce et également la chasse aux poulpes interdite parce que le poulpe devient très rare. Pendant l'été, la femelle ventile ces œufs et elle ne bouge pas ni ne mange. Elle ne fait rien et là, il est très facile de l'attraper. Or, après avoir ventilé pendant deux mois, la femelle du poulpe n'est pas bonne à manger et tout le monde est perdant. Cela explique l'utilité de cet arrêté et l'importance de procéder à de l'information parce que cela ne peut pas être que de la répression.

Pour **la présidente**, il s'agit là du message à faire passer et expliquer que cette demande émane des acteurs de la pêche et non du CS.

Pour **M. Boudouresque**, il faut souligner que cette proposition de règlement vient des acteurs et c'est très important, même si la graine qui a été semée il y a cinq ou dix ans, venait en partie du CS et il trouve que cette proposition est en tout point exemplaire : exemplaire de pédagogie, exemplaire d'efficacité, exemplaire dans tous les domaines. Il ne peut que se réjouir de ce qui est proposé aujourd'hui.

La présidente demande qui a fixé le nombre d'espèces par jour, par personne, etc.

M. Molinero répond que ce sont les fédérations de pêche plaisancière et de chasse sous-marine, avec qui le travail a été mené, qui ont acceptées ces limites, après discussion.

M. Barety se posait justement cette question de comment avaient été définies les quantités et il se demandait également si ce dispositif pouvait être étendus aux oursins dont la population est en déclin.

M. Molinero précise qu'une réglementation existe déjà pour les oursins.

Le directeur complète en indiquant que ce dispositif est itératif. Il est d'abord basé sur l'expérience des pêcheurs. L'idée est de permettre aux pêcheurs de continuer à exercer de manière raisonnable leur activité tout en limitant la pression sur la ressource. Il ne s'agit pas d'interdire la pêche artisanale ou la pêche de loisir mais de continuer, à travers chacun, de profiter de la mer tout en assurant la pérennité du dispositif. Ce système sera révisable au regard des retours d'expérience.

Une réflexion va être engagée avec **M. Molinero**, sur un dispositif qui permettrait, pour certaines espèces, de respecter les périodes de frai. Il s'agit de construire progressivement le système de façon à ce que demain l'ensemble des espèces soit géré de cette façon, un peu à l'instar du comité de pilotage Porquerolles qui décide des mesures à prendre que ce soit en matière de police de la navigation ou police de pêche. C'est ici le même principe qui est mis en œuvre à l'échelle de l'AMA. Ceci est un début, l'usage indiquera s'il y a nécessité de modifier, d'adapter la réglementation. Il faudra le faire avec un pas de temps relativement modeste parce qu'autrement la DIRM va se perdre dans les modifications des arrêtés préfectoraux. Tout le monde est d'accord pour dire stop aux modifications des réglementations parce qu'il faudra à un moment donné stabiliser les choses. C'est une bonne initiative de départ qui nécessite d'être pérennisée.

M. Jobert souhaite poser une question pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur la zone qui est effectivement concernée à savoir la zone d'adhésion ou l'aire maritime adjacente. En effet, l'adhésion à la charte aura été difficile à obtenir de la population donc si elle est assortie tout de suite d'une interdiction cela va être compliqué.

Le directeur confirme qu'il s'agit bien de l'aire maritime adjacente et qu'il ne s'agit pas d'une interdiction mais bien de limites raisonnables qui permettent largement aux pêcheurs de loisirs de continuer à exercer leur activité. Les limites sont simplement destinées à lutter contre les excès, notamment les braconniers qui pêchent sous couvert de pêche maritime de loisir, d'importante quantité pour revente ce qui crée du tort aux activités de pêche maritime de loisirs et aux activités de pêche maritime professionnelle. Ce qui est important est que cela a été décidé par les représentants de la pêche maritime de loisir.

Pour **M. Jobert**, il est important de préciser que cette proposition n'est pas à l'initiative du parc parce que, autrement, les communes qui ont adhéré vont rencontrer des difficultés.

La présidente confirme qu'une communication sera réalisée en ce sens, à la fois sur les communes adhérentes et sur celles qui n'ont pas adhéré parce qu'elles sont toutes autant concernées par l'aire maritime adjacente.

M. Molinero précise que des aller/retour ont eu lieu entre les fédérations et leurs clubs sur ce sujet suite aux réunions organisées par le parc national. A part peut-être un ou deux qui passent au travers du filet, tous ont été consultés. Les propositions ont été discutées lors des assemblées générales des clubs qui ont eu lieu en début d'année, ils ont pu se mettre d'accord sur un certain niveau de capture et ils sont revenus les proposer. C'est à l'issue de ces consultations que les propositions ont été validées.

► **La délibération n°18/16 est approuvée à l'unanimité.**

VIII. Examen des questions budgétaires :

VIII.1. Approbation du budget rectificatif n°2 au budget de l'exercice 2016 de l'établissement parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

M. Dehlinger et Mme Lochon présentent le budget rectificatif du parc national de Port-Cros d'une part et du CBNMed d'autre part.

1 : Parc national de Port-Cros	Dépenses	Recettes
Enveloppe de personnel Ajustement, augmentation point d'indice 0,6% au 1er juillet Requalification catégorie B, NES	30 000	
Enveloppe de fonctionnement courant 3 subventions : Natura 2000 : <i>caulerpa taxifolia</i> , AAMP : éco-navigation et CR PACA : qualification offre touristique durable	94 582	94 582
Enveloppe d'intervention Fondation GMF, opération « Copains », chantier d'insertion sur l'île de Porquerolles	15 000	15 000
Enveloppe d'investissement DDTM du Var programme DFCI Restructuration Fort du Moulin : ajustement CP	17 970	17 970
	-512 749	
Total	-355 197	127 552

Variation du FDR par rapport au BR1/16, amélioration : 482 749

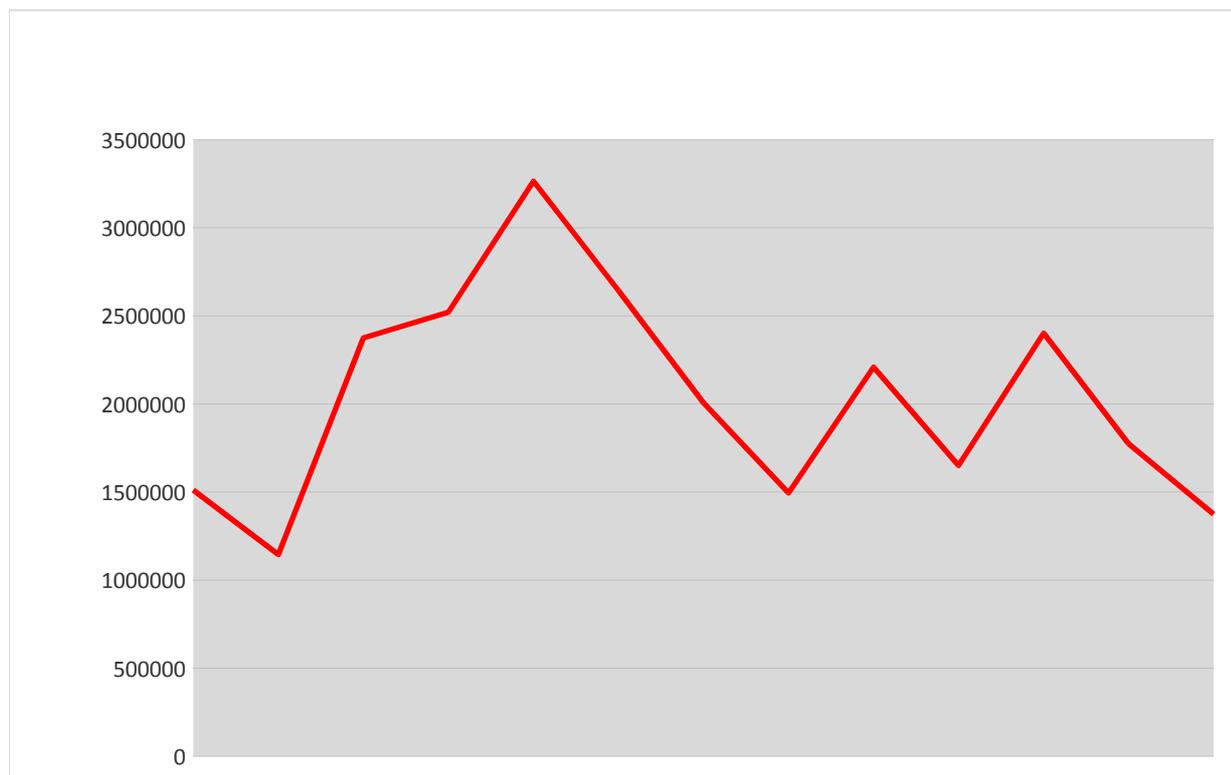
Prélèvement prévisionnel au FDR au BR2/16 : -250 273

2 : Conservatoire botanique national Méditerranéen de Porquerolles	Dépenses	Recettes
Enveloppe de personnel Ajustement, augmentation point d'indice 0,6% au 1er juillet	8 000	
Enveloppe de fonctionnement courant Augmentation SCSP (15 k€) Inscriptions diverses	171 391	190 391
Enveloppe d'intervention Téla-Botanica : symposium Optima Montpellier	1 000	
Enveloppe d'investissement Acquisition véhicules	22 200	
Total	202 591	190 391

Variation du FDR par rapport au BR1/16 : -12 200

Prélèvement prévisionnel au FDR au BR2/16 : -12 200

Pour conclure, **M. Dehlinger** présente la trésorerie consolidée prévisionnelle de l'établissement.



Le directeur informe les administrateurs que la semaine dernière, la Région a décidé d'accorder un montant total de 2,25 millions d'euros à un programme qui est établi en partenariat entre le comité régional des pêches maritimes et les deux parcs nationaux, le PNCal d'une part et le PNPC d'autre part. Il s'agit d'un programme pluriannuel qui vise à soutenir l'activité de la pêche artisanale traditionnelle. Ce qui importe c'est que c'est un programme qui est monté en partenariat entre deux espaces protégés et le comité régional des pêches. Cela favorise les capacités d'intervention. Cet argent sera hors budget de l'établissement puisqu'il sera utilisé principalement par le comité régional des pêches pour financer les actions de la charte qui ont été identifiées. C'est une excellente nouvelle et c'est aussi très fort au niveau symbolique.

► **Les délibérations n°19/16 et 20/16 sont approuvées à l'unanimité.**

IX. Composition du conseil économique social et culturel du parc national de Port-Cros.

M. Prodromidès indique que la composition du CESC est essentiellement thématique de façon à pouvoir être évolutive. Certains postes restent à pourvoir car la composition s'est faite dans le temps où les communes délibéraient sur la charte et certains postes étaient occupés notamment par des personnes issues de commune n'ayant finalement pas souhaité adhérer. Certaines cases sont donc restées vides.

Les élections ont eu lieu lors du dernier plénier, le 20 juin. Le président a été reconduit dans ses fonctions, lui même, issu du collège Porquerolles, le vice-président pour le collège Port-Cros/Le Levant, Christophe Chevallier, a été reconduit aussi. Pour le collège Littoral, Georges Prud'homme, qu'il tient à saluer ici pour le grand travail qu'il a fait sur la charte, n'a pas souhaité, pour raisons personnelles, se représenter et donc c'est Michel Blaise, de La Croix-Valmer, qui a été élu vice-président. Il se réjouit d'être aux côtés de M. Blaise qui va permettre de développer l'action du CESC sur les communes de l'Est. Pour autant, vu que les contours du parc national sont maintenant en trois parties, il a été évoqué lors du dernier plénier, la possibilité d'avoir des référents CESC dans les trois groupes de communes qui ont adhéré : Le Pradet, La Garde / Hyères /La Croix-Valmer et Ramatuelle.

Comme l'indiquait précédemment la directrice adjointe, une réunion s'est tenue entre la direction et la présidence sur la sollicitation du CESC dans le cadre du programme d'actions triennal. **M. Prodromidès** a proposé que sur ce programme d'actions triennal, le travail se fasse par grand chapitre, comme par exemple transition énergétique, économie maritime et d'autres grandes têtes de chapitre de façon à être efficace. Tout le CESC devrait être en action pour travailler sur ce programme triennal.

La présidente félicite les nouveaux élus et remercie l'Amiral Prud'homme, pour son excellent travail qu'il pourra continuer à prodiguer au sein du CESC.

Pour **la présidente**, il est important que toutes les communes adhérentes soient représentées et écoutées. Elle réaffirme la volonté du parc de continuer à travailler avec son CESC qui a beaucoup œuvré avec la rédaction de la charte. Sa mission ne s'arrête pas là. Maintenant le travail continue et l'établissement vient s'appuyer sur lui pour qu'il reste présent pour les actions concrètes.

M. Prodromidès conclut en indiquant que la mission du CESC en 2013 était claire : le CESC était associé à l'écriture de la charte. Maintenant que la charte existe, il s'agit de la mettre en œuvre donc il faut définir les contours d'action du CESC avec le Parc et si elles le désirent, avec les collectivités et la société civile. Il allait dire, presque en exagérant un petit peu, que le CESC va servir à la demande. Le CESC va continuer à jouer son rôle de navette, d'interface entre les différentes parties.

X. Demande de subvention dans le cadre du FEADER 2015 pour le maintien en état opérationnel des ouvrages DFCI à Porquerolles

Le directeur précise que la direction de l'établissement possède la délégation de signature pour signer les conventions mais la présidence du conseil départemental a souhaité qu'il y ait une délibération au conseil d'administration permettant à l'établissement public de bénéficier d'une subvention pour les ouvrages DFCI sur Porquerolles.

► **La délibération n°30/16 est approuvée à l'unanimité.**

XI. Questions diverses.

- **Les sangliers à Port-Cros**

M. de Cabarrus revient sur la problématique des sangliers car il y a maintenant plus de sangliers à Port-Cros que d'habitants. Ce sujet a déjà été abordé en séance au mois de novembre, le CS a été saisi et a donné son accord sur le fait qu'il fallait réguler et si possible faire disparaître les sangliers de Port-Cros qui génèrent un impact très important au niveau de la faune et de la flore. Pas plus tard que la semaine dernière, la femme du gardien à La Palud a presque été chargée entre le ponton de la Palud et la maison, vers minuit. La battue qui avait été décidée n'a pas donné de résultats, donc pour l'instant rien n'a été fait. Aujourd'hui, une femelle et des petits se trouvent dans chaque vallon de Port-Cros. Le temps court et l'objectif d'éradiquer les sangliers peut presque être oublié. Si rien n'est fait, dans deux ans, il y aura 200 sangliers à Port-Cros. **M. de Cabarrus** demande ce que compte faire l'établissement pour éradiquer ces sangliers qui posent la question de sécurité des habitants et au minimum faire en sorte de les écarter du village et de la Palud, parce que c'est extrêmement urgent.

Le directeur indique que l'établissement a mis en place n'ont pas une mais plusieurs actions visant à supprimer les sangliers avec un processus d'adaptation à chaque intervention. C'est l'ONCFS, en lien avec le services de la préfecture, sous l'autorité de la DDTM, qui opère sur cette problématique. Cela est plus complexe qu'il n'y paraît parce que le comportement des sangliers sur Port-Cros n'est pas le même que sur le continent. **Le directeur** est attentif à cette problématique, en lien avec les services de la DDTM et le secteur de Port-Cros auxquels a également été associé le gardien de La Palud

parce que cela a paru indispensable de l'avoir parmi les équipes. L'objectif est de revoir le plan de chasse, de façon à mettre un terme, de manière efficace, à cette problématique. Pour l'instant les méthodes classiques utilisées sur le continent se sont révélées improductives sur l'île, il faut donc imaginer de nouveaux équipements et de nouvelles méthodes de chasse. L'établissement n'abandonne pas.

M. de Cabarrus est d'accord pour ne pas abandonner mais demande ce que l'établissement compte faire d'ici l'été car il n'est pas envisageable de faire venir des chasseurs entre le 14/07 et fin août au moment où il y a une forte fréquentation sur Port-Cros.

Le directeur indique que s'il avait cette réponse, elle serait déjà opérationnelle et cette question ne se poserait pas. C'est un réel problème pour l'établissement. Très franchement et très sincèrement, ce n'est pas faute de ne pas l'avoir pris en main mais c'est une réalité à laquelle l'établissement est confronté avec des dispositifs classiques déjoués par les sangliers.

M Arthus-Bertrand demande si la solution ne serait pas une immense battue avec des chasseurs qui viennent du continent.

M. le Préfet indique qu'effectivement des battues administratives sont réalisées toute l'année, dans tout le département, et elles sont partiellement productives. Autrement dit, par rapport à la prolifération qui est forte des sangliers, non seulement sur les îles mais sur le continent, il faudrait multiplier par dix le nombre de battues pour arriver à stabiliser la population. La population actuelle de chasseurs dans le département ne permet pas d'avoir autant de battues que souhaitées pour ce faire. **Le Préfet** met actuellement en place une solution qui consiste, en dehors des battues et tirs des louvetiers, à permettre aux agriculteurs qui le souhaitent de bénéficier d'autorisation de tirs. L'idée est ainsi de multiplier le nombre de tireurs. C'est ce qui a été fait dans le département mais **le Préfet** se heurte à des menaces de contentieux de la part de la fédération des chasseurs qui ne partage pas son analyse sur ce point.

M. Arthus-Bertrand demande si on ne pourrait pas les nourrir et les appâter dans des clos et les enfermer.

M. le Préfet précise qu'il s'agit de la pratique de l'agrainage. Effectivement les services de la DDTM mixent les solutions qui sont à la fois l'éradication par le tir et l'agrainage qui permet de sortir les sangliers des zones où on a envie qu'ils n'aillent plus. Mais l'agrainage est une solution qui fait débat. En effet, lorsque **le Préfet** participe à des réunions au sein du conseil de la chasse, il lui est indiqué que la solution de l'agrainage a ses limites

La directrice adjointe complète en indiquant que cette problématique a été discutée lors de la réunion de village du printemps puisque évidemment c'est un point sur lequel l'établissement réfléchit depuis plusieurs mois pour viser l'éradication des sangliers. Comme le rappelait **M. Boudouresque**, ce sujet a été présenté en conseil scientifique dès la fin de l'année dernière. L'établissement travaille avec le lieutenant de louveterie, et aussi de manière étroite avec l'ONCFS. Il a été procédé à l'agrainage des sangliers mais cela prend beaucoup de temps parce que les sangliers ont un comportement qui n'est pas celui des sangliers du continent. Il faut donc s'adapter à cette particularité îlienne. Depuis deux mois, l'établissement a essayé de fidéliser les sangliers sur les placettes d'agrainage et une opération de tir est prévu d'ici la fin du mois de juin. La morphologie de l'île ne permet pas d'organiser des battues comme on peut le faire sur le continent avec un maillage et l'enfermement des sangliers. Donc, comme le disait **M. le Préfet**, l'établissement tente de mixer les solutions et d'être plus inventif que le sanglier.

M. de Cabarrus remercie par avance **M. le Préfet** pour sa réponse favorable à sa demande de tir qu'il adressera dès demain pour pouvoir tirer sur sa propriété privée à Port-Cros.

- **L'agence française de la biodiversité**

M. Prodromidès revient sur la lettre de mission du ministère parce que le directeur est chargé, au niveau national, de participer à la mise en place de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) et au niveau local à l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB). Il demande comment, du point de vue du parc national cela s'élabore et où en est cette ARB.

Le directeur précise que le PNPC est associé au dispositif et que la mutualisation avec le PNCaI qui est en cours est une sorte de préfiguration de ce que demain sera le rattachement à l'AFB et/ou à l'ARB. Sur l'ARB, il existe un réseau qui s'appelle le RREN, composé de l'ensemble des acteurs du domaine, avec un copilotage par la DREAL et la Région PACA. Par rapport à d'autres régions, la région PACA est donc en avance. Aujourd'hui, le débat parlementaire s'allonge puisque le projet de loi devait être adopté avant l'été, et il ne le sera certainement qu'à l'automne mais, pour l'instant, le calendrier est inchangé : l'AFB doit être mise en œuvre de manière opérationnelle au 01/01/2017. Le PNPC, en tant que préfigurateur, a identifié un certain nombre de missions qui ne pourront pas être transférées à l'AFB, ce sont notamment les missions d'animations locales, les missions découlant de la charte qui réclament une présence locale permanente. En revanche, sur les opérations de secrétariat général, de communication, etc. l'établissement peut travailler sur une mutualisation des opérations.

M. Labat complète le propos du directeur. Sans remettre en cause la date d'installation concrète de l'Agence nationale de la biodiversité, en 2017, il y a eu refus lors de la troisième lecture par la chambre. La troisième lecture par le Sénat vient de s'achever. La quatrième lecture à l'Assemblée pourrait être le 19/07, à sa connaissance.

- **Calendrier des conseils d'administration**

M. Arthus-Bertrand demande si les dates du conseil d'administration pourraient être fixées à l'année et sans en changer.

DOSSIERS EXAMINES PREALABLEMENT EN BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les délibérations n°21/16, 22/16, 23/16, 24/16, 25/16, 26/16, 27/16, 28/16 et 29/16 examinées en Bureau du conseil d'administration, ne suscitant pas de remarque en conseil d'administration, sont validées par le conseil d'administration à l'unanimité.

A. Demande de subvention au conseil régional PACA pour la gestion du Cap Lardier.

► **La délibération n°21/16 est approuvée à l'unanimité.**

B. Demande de subvention au conseil départemental du Var pour la gestion du Cap Lardier.

► **La délibération n°22/16 est approuvée à l'unanimité.**

C. Demande de subvention dans le cadre du FEADER pour le maintien en état opérationnel des ouvrages DFCI à Porquerolles.

► **Les délibérations n°23/16 et 24/16 sont approuvées à l'unanimité.**

D. Port de Port-Cros : projet de tarification portuaire 2016.

Le directeur précise que le conseil portuaire a validé ce projet de tarification portuaire. Avec le conseil portuaire, l'établissement va opérer un toilettage des redevances puisque cinq taxes sont prévues par le code des transports et le code des douanes :

- la taxe sur les marchandises,
- la taxe sur le volume des navires,
- la taxe sur les navires de plaisance,
- la taxe sur les passagers,
- et la taxe sur les navires de pêche.

L'objectif est d'avoir un règlement portuaire qui soit en conformité avec la réglementation. La discussion sur les taxes sera opérée au sein du conseil portuaire de l'automne, de façon à proposer, pour l'année 2017, un règlement qui soit conforme par rapport au Code.

M. Seemuller attire l'attention du directeur sur le fait qu'il s'agit d'une île et que la question de la taxe sur les marchandises est extrêmement sensible. Il souhaite qu'à l'occasion de la discussion portuaire, l'établissement veille à ne pas handicaper les commerces qui vivent dans les îles et pas seulement les commerçants.

Le directeur indique que c'est un toilettage et une mise aux normes, et qu'il ne s'agit pas de remettre en place la taille et la gabelle.

► **La délibération n°25/16 est approuvée à l'unanimité.**

E. Renouvellement de l'adhésion de l'établissement public parc national de Port-Cros au groupement de commande « groupement environnement habillement ».

► **La délibération n°26/16 est approuvée à l'unanimité.**

F. Demande de subvention du Conseil scientifique des Îles de Lérins pour la création du 8^{ème} livret « Cap sur la pêche et des élevages marins ».

M. Boudouresque indique avoir demandé lors du bureau du conseil d'administration de participer au comité de rédaction et ne pas seulement intervenir à la fin pour corriger les fautes d'orthographe sur un livret qui aura l'estampille parc national de Port-Cros.

M. Molinero invitera volontiers **M. Boudouresque** à la prochaine réunion du comité de rédaction. Quatre réunions se sont déjà tenues sur ce livret qui est vraiment un travail de participation aussi bien des pêcheurs professionnels, que des pêcheurs de loisirs et des chasseurs sous-marin. Quelques scientifiques ont également participé mais plutôt pour la Côte d'Azur. **M. Molinero** est très attentif à ce qui est écrit.

Ces petits livrets, « Cap sur » sont très intéressants. Il s'agit de petits fascicules distribués aux écoliers, et aux instituteurs voire même aussi aux professeurs. Cet outil basique et concret permet ensuite d'avoir des conversations, des discussions, des sorties sur le terrain, etc.

► **La délibération n°27/16 est approuvée à l'unanimité.**

G. Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles : désignation des représentants du CBNMed à la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux.

Mme Lochon rappelle que les CBN sont tous regroupés au sein d'une fédération nationale et chacun y désigne deux élus. Il y a trois ans, deux représentants avaient été désignés pour le FCB :

Mme Christine Sandel et Mme H  l  ne Bill-Arnaud   taient respectivement au poste de titulaire et de suppl  ante. Suite au d  part de Mme Sandel, il est propos   de d  signer **Mme Bill-Arnaud** en tant que titulaire et **Mme Aboucaya** en tant que suppl  ante, pour repr  senter le CBNMed aupr  s de la FCBN.

► **La d  lib  ration n  28/16 est approuv  e    l'unanimit  .**

H. Conservatoire botanique national m  diterran  en de Porquerolles : demande de subvention 2016    la R  gion PACA pour une contre partie nationale dans le cadre du projet Interreg Marittimo ALIEM.

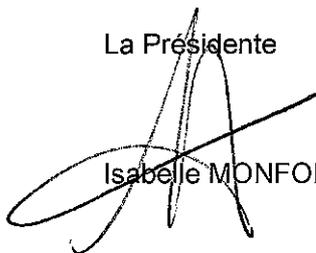
Mme Lochon indique que le CBNMed, avec le PNPC, a d  pos   un dossier Marittimo pour lutter contre les plantes envahissantes, notamment pour la veille sur les arriv  es de nouvelles plantes et   galement une base de donn  es partag  es avec les corses et les italiens. Le CBNMed recherche une contre-partie nationale et a demand      la R  gion PACA 10% du montant du budget total soit 17 000   sur trois ans. Aujourd'hui le dossier a   t   d  pos   au conseil r  gional et il est demand   de le compl  ter avec une d  lib  ration du conseil d'administration. La d  cision d'attribution de ce programme Marittimo aura lieu au mois de juillet.

La pr  sidente retient ce que **Maud Fontenoy** a dit pr  c  demment sur son examen des demandes de subventions de l'  tablissement avec la plus haute bienveillance.

► **La d  lib  ration n  29/16 est approuv  e    l'unanimit  .**

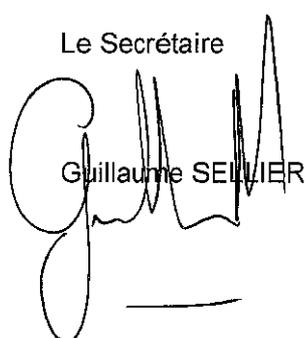
La pr  sidente informe que l'arr  t   pr  fectoral actant le p  rim  tre du parc sera publi   prochainement et qu'une nouvelle composition du conseil d'administration sera prise par arr  t   minist  riel. **La pr  sidente** a h  te de finaliser le programme triennal d'actions et de le mettre en action. Elle a aussi h  te de mat  rialiser les entr  es de parc avec les panneaux « bienvenue dans le parc national de Port-Cros ». Tout cela sera    l'ordre du jour du prochain conseil d'administration d'octobre sous sa forme d  finitive.

La Pr  sidente



Isabelle MONFORT

Le Secr  taire



Guillaume SELLIER